

À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 01 mars 2011, à 19 h 30 en l'endroit habituel et où sont présents le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que madame et messieurs les conseillers Rita B. Barrette, Sébastien Bélisle, Louis Côté, Yves Dubé, Marcel Fontaine et Richard Mailloux formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : monsieur François Casaubon, directeur général et greffier; monsieur Jocelyn Caron, directeur des travaux publics; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme; mesdames Valérie Schoeneich, trésorière et Ginette Coulombe, secrétaire.

2011-40 Le procès-verbal de la séance du mois précédent ayant été transmis aux membres du conseil, il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

2011-41 Il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu, les crédits étant actuellement disponibles, que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 28 février 2011 au montant de 730 013, 50 \$.

2011-42 Lecture faite du règlement numéro 02-2011, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Sébastien Belisle et résolu que soit approuvé tel que lu le règlement numéro 02-2011 intitulé *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, dit règlement entrant en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

2011-43 Lecture faite du règlement numéro 03-2011, il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Sébastien Belisle et résolu que soit approuvé tel que lu le règlement numéro 03-2011 intitulé *Règlement relatif au traitement des élus municipaux*, dit règlement entrant en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

2011-44 Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu que soit adopté le programme triennal d'immobilisations 2011-2012-2013 totalisant des investissements de 2 504 627 \$.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 02-95, 04-2005 et 02-2009, la Ville de La Sarre souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 mars 2011, au montant de 2 649 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la Ville de La Sarre a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

1. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

159 000 \$	1,60000 %	2012
165 000 \$	2,00000 %	2013
171 000 \$	2,45000 %	2014
177 000 \$	2,85000 %	2015
1 977 000 \$	3,15000 %	2016

Prix : 98,53500

Coût réel : 3,40785 %

2. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

159 000 \$	1,60000 %	2012
165 000 \$	2,10000 %	2013
171 000 \$	2,55000 %	2014
177 000 \$	2,90000 %	2015
1 977 000 \$	3,25000 %	2016

Prix : 98,69380

Coût réel : 3,46412 %

3. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

159 000 \$	1,60000 %	2012
165 000 \$	2,10000 %	2013
171 000 \$	2,60000 %	2014
177 000 \$	2, 85000 %	2015
1 977 000 \$	3,15000 %	2016

Prix : 98,35000

Coût réel : 3,46427 %

4. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

159 000 \$	1,55000 %	2012
165 000 \$	2,00000 %	2013
171 000 \$	2,40000 %	2014
177 000 \$	2,80000 %	2015
1 977 000 \$	3,15000 %	2016

Prix : 98,24000

Coût réel : 3,47593 %

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse;

2011-045

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Richard Mailloux et résolu :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 649 000 \$ de la Ville de La Sarre soit adjugée à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises».

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Sarre souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 649 000 \$;

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de
02-95	398 000 \$
04-2005	352 000 \$
02-2009	1 899 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

2011-46

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Sébastien Belisle et résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 649 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 15 mars 2011;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS; datées du 15 mars 2011;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de La Sarre – CFE d'Abitibi-Ouest, 440, rue Principale, La Sarre, Québec J9Z 1Z9.

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c.D-7)*;

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de La Sarre, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

2011-47

Il est proposé par le conseiller Marcel Fontaine, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 649 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 02-95, 04-2005 et 02-2009, la Ville de La Sarre émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de

cinq (5) ans (à compter du 15 mars 2011), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 04-2005 et 02-2009, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport émis par le Comité consultatif d'urbanisme relatif à la demande de dérogation mineure déposée par Construction La-Ray pour la propriété sise au 25, 2^e Rue Est, où un projet d'agrandissement placerait le bâtiment à 5,5 mètres de la ligne de lot avant, plutôt qu'à 10 mètres, tel qu'exigé par le règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement prévu ne causera aucun inconvénient ni préjudice à un voisin;

CONSIDÉRANT QU'il reste suffisamment d'espace en avant du bâtiment pour permettre aux véhicules de se stationner sans empiéter sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

2011-48

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu d'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 25, 2^e Rue Est dont la marge de recul se trouvera à 5,5 mètres de la ligne de lot avant plutôt que les 10 mètres exigés par le règlement municipal.

2011-49

Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu d'approuver le contrat numéro 850796399 à intervenir entre la municipalité et le ministère des Transports du Québec, concernant *l'Entretien de signaux lumineux dans la municipalité de La Sarre, MRC Abitibi-Ouest et circonscription électorale Abitibi-Ouest*.

Le maire, monsieur Normand Houde est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

2011-50

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Sébastien Belisle et résolu d'autoriser Vélo Abitibi-Ouest à présenter une course de vélo de montagne le 12 juin prochain sur le site du Chalet 4-Vents, propriété de la Municipalité.

2011-51

Il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Sébastien Belisle et résolu qu'un montant de 602,67 \$ soit versé à l'Ordre des Urbanistes du Québec, à titre de cotisation annuelle.

CONSIDÉRANT QUE la demandeuse, madame Nathalie Provencher désire acheter et lotir le lot 3 543 554 cadastre du Québec, propriété de sa mère, madame Huguette Provencher;

CONSIDÉRANT QUE la demandeuse désire acquérir ce terrain d'une superficie de 5000 mètres carrés afin de s'y installer tout en permettant à sa mère de continuer d'y habiter;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 543 554 se situe dans un secteur passablement déstructuré par la présence de nombreuses résidences établies le long du rang 8 & 9 Est;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun autre espace répondant aux critères de la demandeuse quant à la superficie et la localisation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements de zonage et de lotissement de la Ville de La Sarre;

2011-52

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Sébastien Belisle et résolu d'approuver la demande transmise par madame Nathalie Provencher, à l'effet d'acquérir et d'utiliser à des fins non agricoles le lot 3 543 554 et d'en informer la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec.

CONSIDÉRANT QU'en août dernier, le ministère des Transports du Québec procédait au réaménagement d'une portion de la route 393 Nord, comprise entre la 1^{re} Avenue Est et l'avenue des Chênes, en une voie de virage à gauche dans les deux sens, connue sous l'appellation technique VVG2S;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déplorent l'exiguïté et le nombre restreint de panneaux de signalisation installés en bordure de la route qui indiquent le réaménagement des quatre voies en un tronçon de deux voies, soit une pour la circulation dans les deux sens;

CONSIDÉRANT QUE l'on a observé que beaucoup d'automobilistes ne respectent pas la nouvelle signalisation lorsque la neige ou la glace recouvre le traçage sur la chaussée et ce, malgré l'assurance du MTQ quant à l'entretien particulier apporté à ce tronçon de la route;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables présents à la séance ont exprimé leur insatisfaction dû au fait que bon nombre d'usagers en provenance de l'extérieur de La Sarre empruntent le centre de la route et s'exposent ainsi à des accidents;

2011-53

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Louis Côté, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu qu'une demande soit acheminée au ministère des Transports du Québec pour que soit

améliorée la sécurité routière sur la route 393 Nord en face du centre commercial Plaza La Sarre, par l'installation d'un terre-plein au centre de la chaussée et d'une signalisation routière adéquate et bien lisible, afin que les usagers soient mieux informés de la reconfiguration de ce tronçon de route en place depuis 7 mois.

2011-54

Il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu que la Ville de La Sarre ne se prévaut pas de son droit de préférence quant à l'acquisition de l'immeuble de monsieur Gaston Bordeleau sis sur le lot 3 543 656, cadastre du Québec.

2011-55

Il est proposé par le conseiller Sébastien Belisle, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu que la séance soit levée.

Normand Houde
Maire

François Casaubon
Greffier